

10 Faits divers & Justice

Faux et usage de faux

Le "Gabonais" Mihindou est un Congolais

AEE
Libreville/Gabon

Lors de la vérification de son dossier en vue de l'établissement d'un passeport, Amour Mihindou, ressortissant du Congo-Brazzaville, 36 ans, a été confondu par les services de la direction générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI). Après avoir révélé aux agents l'origine de son faux acte de naissance, il devrait être, prochainement, déféré devant le parquet de Libreville.

ADMIS à passer un stage au Maroc, via la société Olam Gabon, pour laquelle il devait désormais servir dans le domaine de la mécanique, Amour Mihindou, Congolais de Brazzaville de 36 ans installé à Ndendé, où il travaille depuis 14 ans au compte de la société de transformation du bois "Vicente Pintero Gabon", s'est rendu, récemment, à Libreville, dans le

but de se faire établir un passeport. Document sans lequel il ne peut voyager. Muni d'un acte de naissance aux multiples anomalies, mais qui lui a tout de même servi pour se faire délivrer une Carte nationale d'identité gabonaise, le trentenaire, en toute quiétude et, semble-t-il, très sûr de lui, se rend à la direction générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI), pour solliciter l'établissement de son document. Comme pour tout usager, il remplit les formalités, avant d'être reçu par un agent de ce service. Mais lorsque le policier vérifie de très près l'acte de naissance produit, il constate que la nationalité du père du demandeur du passeport n'y figure pas. Et comme si cela ne suffisait pas, en procédant à des recherches sur l'identité de la mère, d'origine gabonaise sur l'acte de naissance, dans le fichier, il remarque que la dame en question est connue de leurs services, pour y avoir introduit une



Photo : AEE

Amour "Mihindou" n'a pas pu échapper à la vigilance des policiers de la DGDI.

demande de carte de séjour, il y a environ quatre ans. Autant d'anomalies qui attirent donc l'attention de l'agent, qui décide, pour des nécessités d'enquête, de garder Amour Mihindou

dans les locaux de la DGDI. Ce n'est qu'après plusieurs heures d'interrogation, que ce dernier crache enfin le morceau, en révélant, notamment, aux enquêteurs que «je suis bel et bien

Congolais de père et de mère. Après la mort de mon père, ma mère s'est mariée avec un Gabonais, dont je porte le nom aujourd'hui. Je me suis fait établir l'acte de naissance à Mouila, à travers une connaissance de la mairie de cette ville, il y a plusieurs années.»

Actuellement en garde à vue à la DGDI, Amour Mihindou devrait être présenté au parquet de Libreville au sortir de la fête de Pâques, la semaine prochaine.

Il reste que cette fameuse "connaissance" de la mairie de Mouila, ainsi que l'agent qui aurait établi ce faux document répondent également de leur rôle présumé dans cette affaire. Histoire de décourager, un tant soit peu, toutes ces personnes qui, pour de l'argent et quelques avantages, contribuent à la fabrication du faux et à semer l'insécurité résultant d'une immigration non contrôlée dans le pays.

... et aussi

Interpellé avec une fausse carte de réfugié

AEE
Libreville/Gabon

En provenance du Cameroun, et en direction de Libreville, après avoir réussi à passer plusieurs postes de contrôle avec un document de réfugié, considéré comme faux, c'est finalement dans la ville de Medouneu, au poste de contrôle de la direction générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI) du village Akassi que l'aventure du Centrafricain Abbas Daouda s'est arrêté.

ARRIVE au Gabon, en

2014, après avoir, auparavant, séjourné à Libreville pendant quelques jours - le temps pour lui de se faire délivrer un document de réfugié pour l'aider dans ses déplacements -, Abbas Daouda s'est rendu au Cameroun où, dit-il, se trouverait une grande partie de ses proches. Son séjour camerounais terminé, il tente ensuite de regagner Libreville, un an plus tard, par voie terrestre. Daouda est, malheureusement pour lui, intercepté au niveau du poste de contrôle d'Akassi, à Medouneu, par les agents de la direction générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI). Le docu-

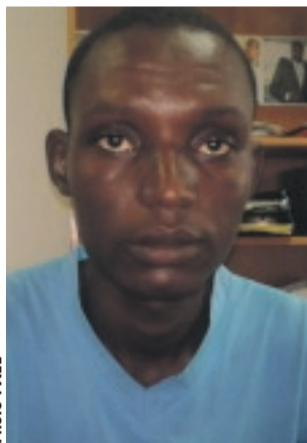


Photo : AEE

Abbas Daouda à la DGDI.

ment de réfugié qu'il portait était un faux. Le mis en cause explique que les conditions dans

lesquelles il vivait au Cameroun n'étaient plus de nature à le satisfaire. C'est pourquoi, avec l'assurance qu'il possède une carte de réfugié qui pourrait l'aider à rallier la capitale gabonaise, il s'embarque à bord du premier véhicule. A chaque poste de contrôle, il réussit à passer, soit en présentant sa carte de réfugié, soit alors en monnayant sa progression vers la "Terre promise". Il va en être ainsi jusqu'à la ville de Medouneu où, après avoir dépassé le poste de gendarmerie, le véhicule dans lequel il se trouve est contrôlé au village Akassi par l'antenne de police de la DGDI. Et là,

l'immigré clandestin n'a aucune chance. Les agents de police, très vigilants, décèlent le faux dans le document présenté par le Centrafricain. Ce dernier va même tenté de les convaincre de l'authenticité de son document. Mais en vain. Toutefois, après un jour de garde à vue, il est embarqué dans un véhicule pour Libreville, en direction de la DGDI, pour vérifier l'authenticité dudit document. Il en ressort finalement que c'est un faux. Et Daouda devrait en répondre, mardi prochain, devant le parquet de Libreville



Tribunal correctionnel de Libreville/À la suite de coups et blessures volontaires infligés à son fils de 11 ans Christian condamné à deux mois de prison avec sursis

COE
Libreville/Gabon

LE vendredi 11 mars dernier, se tenait au palais de justice de Libreville une audience correctionnelle au cours de laquelle comparaisait Christian M., Gabonais de 46 ans. Il était poursuivi pour coups et blessures volontaires sur son fils de 11 ans, ayant occasionné dix jours d'incapacité temporaire de travail à ce dernier (lire l'Union du samedi 12 au dimanche 13 mars 2016). Rappelons que le père, ex-

cé par les vols répétés de son fils, lui avait administré des coups en guise de correction. Son rejeton ayant pris l'habitude de s'introduire chez leur voisine pour y voler ses sous-vêtements. L'affaire avait été mise en délibéré pour le 25 mars 2016. Statuant donc publiquement et contradictoirement, le tribunal a rendu sa décision, hier, à ce sujet. Il a déclaré Christian coupable du délit qui lui est reproché, mais lui a reconnu, toutefois, des circonstances atténuantes. Il le condamne à deux mois d'emprisonnement avec sur-

sis et à 50 000 francs d'amende. Le tribunal a, en outre, reçu le mineur, représenté par sa mère en qualité de partie civile et condamné le père à payer une somme de 100 000 francs pour les dommages-intérêts. S'agissant des deux autres affaires dont le délibéré était attendu ce même vendredi 25 mars (lire l'Union de lundi 14 et jeudi 17 mars 2016), la décision de justice devrait intervenir le 11 avril prochain, le tribunal ayant décidé de jouer les prolongations dans l'annonce du verdict.

Brèves

Brèves de Ntoum
• Le braquage de trop



Photo : SCOM

CIRIAK Ndong Nkoghe et Brown Effel Konga Konga, deux jeunes Gabonais, la vingtaine, ont été appréhendés, le samedi 19 mars dernier, par les agents de la brigade territoriale de Ntoum. Ils sont suspectés de braquages en série, perpétrés depuis le début du mois de mars courant. Armés de deux machettes, d'un tournevis et d'un couteau, ces présumés malfrats s'en seraient pris récemment, sans scrupules, à une de leurs connaissances, qui les a reconnus. Présentés à un juge d'instruction du parquet de Libreville, le mercredi 23 mars, les deux braqueurs présumés ont été écroués à Gros-Bouquet.

• Le 3e séjour de Bekale en prison

ERIC Bekale, Gabonais de 29 ans, est, une fois de plus, dans le collimateur de la justice pour vol présumé. Récemment pris en flagrant délit à Akoneki, un quartier de Ntoum, il a été déféré devant le parquet de Libreville, le 23 mars dernier, puis écroué à la prison centrale de Libreville. C'est la troisième fois que ce compatriote, qui dit être atteint d'une folle envie de voler à tout moment, va séjourner au pénitencier de la capitale gabonaise. Lors de son interrogatoire, il a confié avoir commencé ses basses besognes à l'âge de 16 ans.

Ayong voulait doubler ses complices présumés



Photo : SCOM

GARDER par devers lui le beurre, l'argent du beurre et même le sourire de la crémière. Voilà, de manière imagée, le plan ourdi par Jean-Paul Ayong, alias Yakuza, afin de rouler ses complices présumés dans la vente d'un écran plasma. Présenté au juge d'instruction, le 23 mars dernier, l'escroc présumé a été écroué à la prison centrale de Libreville. Tout part de la relation que l'intéressé noue avec un jeune de son quartier, dans le cadre des démarches à mener auprès d'une dame répondant au petit nom de "Coco", pour écouler l'appareil. Coût de la transaction : 80 000 francs. Mais une fois le poste téléviseur entre les mains de la dame, l'ancien propriétaire se rend avec quatre autres compagnons, dont un flic, chez le nouvel acquéreur, dans le but de récupérer l'appareil. Aussi, l'écran plat est-il récupéré par Yakuza. Sauf que ce dernier va doubler ses accompagnateurs, en se fondant dans la nature avec l'argent et l'appareil. Une manœuvre qui déplaît aux complices présumés, au point que ceux-ci vont tout confesser à la dame. Mécontente, la victime se rapproche de la brigade territoriale de Ntoum, dont les éléments neutralisent le présumé escroc, le dimanche 20 mars d e r n i e r .

Rassemblées par SCOM